

8 FÉVRIER 2017

L'affaire *Wright* et la norme d'indépendance de l'expert établie dans l'affaire *Detour Gold*

Auteurs : [Chantelle Cseh](#) et Carlos Sayao

Au soutien de sa décision (rendue récemment dans l'affaire *Wright v. Detour Gold Corp.*) de rejeter la requête du demandeur qui tentait d'obtenir la production en preuve des ébauches d'un rapport expert, la Cour supérieure de justice de l'Ontario s'est appuyée sur la jurisprudence établie par la Cour d'appel dans l'affaire *Moore v. Getahun* relativement aux relations existant entre les conseillers juridiques et les témoins experts. Les avocats plaidants retiendront tout particulièrement que la Cour, dans l'affaire *Wright*, repousse les limites des principes établis dans l'affaire *Moore* en déclarant qu'un expert est tout à fait en droit de confier à des conseillers juridiques indépendants le mandat de l'aider à élaborer son rapport d'expert.

Cet article a d'abord été publié en décembre 2016 dans le bulletin *Keeping Tabs* de The Advocates' Society.

[Télécharger cet article.](#) **(Disponible en anglais seulement)**

Personnes-ressource : [Chantelle Cseh](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.